

Les plans  
de prévention des risques  
d'inondation des vallées  
de l'Oise et de l'Aisne :  
PPRI  
Brenouille/Boran-sur-Oise

2017

# Sommaire

1 Les risques d'inondation dans l'Oise

2 La révision des plans de prévention des risques d'inondation( PPRI)

3 L'utilisation du plan de prévention des risques (PPRI)

4 Le contenu du plans de prévention des risques d'inondation( PPRI)

3 Le programme de travail pour 2017

# 1 Les risques d'inondation dans l'Oise

## LES INONDATIONS DE L'OISE :

une crue lente,  
mais dont l'impact  
est très lourd  
pour le territoire

### **mémoire de la crue, les événements de 1993 et 1995 :**

L'Oise a déjà connue des inondations dont les plus importantes sont celles de 1993 et 1995 caractérisées comme des crues d'occurrence trentennale et cinquennale.

**(En-deçà de la crue d'occurrence centennale, utilisée pour la modélisation du risque dans les plans de prévention des risques, les PPRI)**

### **Le bilan de ces catastrophes naturelles :**

Les crues de 1993 et 1995 ont généré des dommages induits estimés à **un milliard d'euros** (valeur 2006-étude de ISIEE).

La crue de 1993 a touché 21 000 habitants le long de l'Oise et l'Aisne dont 2650 personnes évacuées dans l'Oise et **5 morts** ( sur les 2 vallées)

Lors de la crue de février 1995, 3000 personnes ont été évacuées.



1993

Le Plessis-Brion

photographie : entente Oise-Aisne



1995

Pont-Sainte-Maxence

photographie : entente Oise-Aisne

## 2 La révision des plans de prévention des risques d'inondation( PPRI)

LA RÉVISION DES PLANS  
DE PREVENTION DES  
RISQUES  
D'INONDATION  
DES VALLÉES DE L'OISE  
ET DE L' AISNE

prévention  
protection  
gestion de crise  
indemnisation  
gestion globale du risque

**Le PPRI a pour finalité d'assurer la sécurité fondamentale des personnes et des biens.**

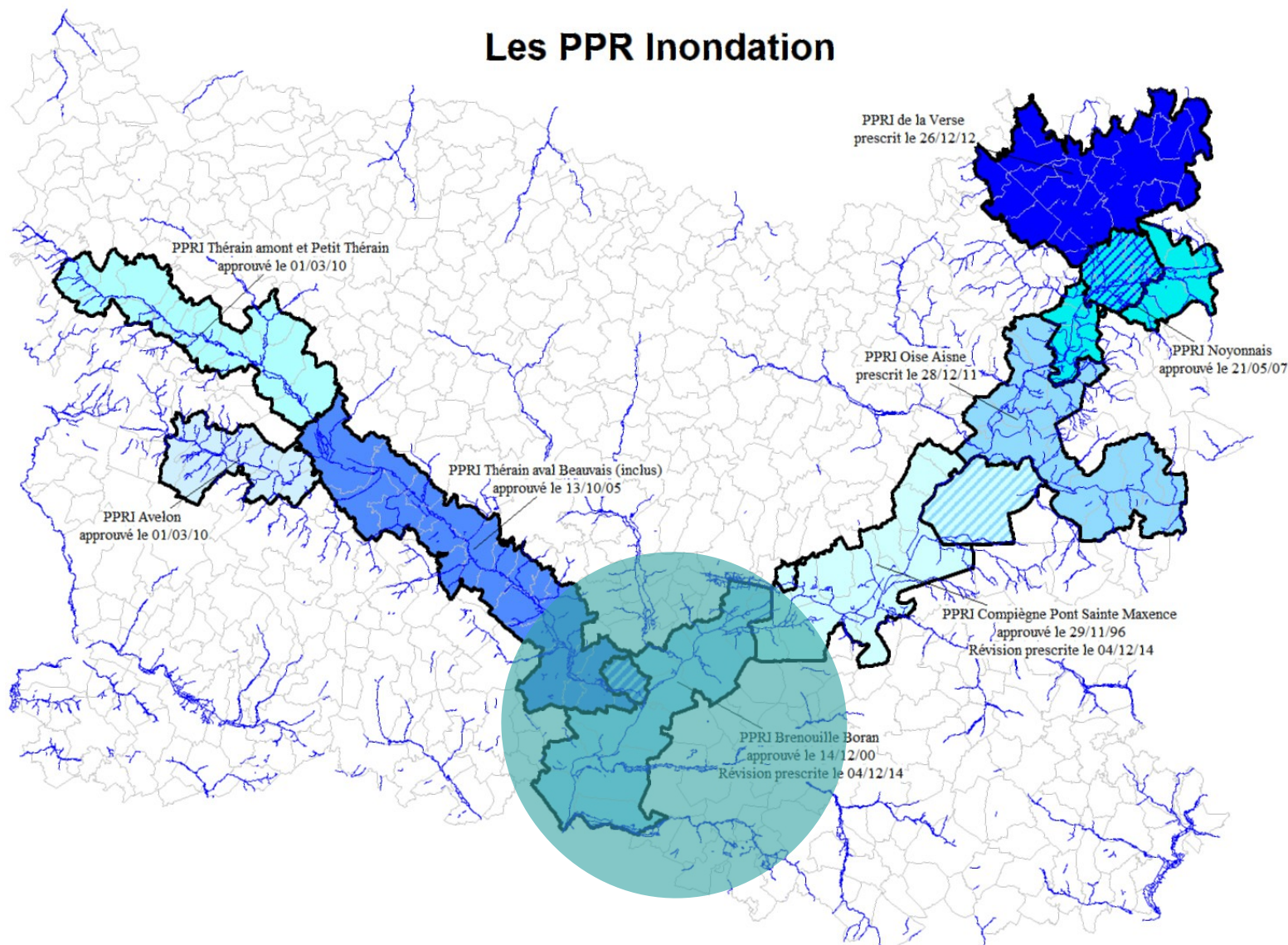
C'est une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme. Ce n'est pas un document d'urbanisme. Les prescriptions du PPRI s'appliqueront aux constructions autorisées par la règle d'urbanisme.

**Le secteur n'a jamais été soumis à une crue d'occurrence centennale qui sert de référence à l'élaboration des PPRI.**

Une crue d'occurrence centennale est une crue d'un débit dont la probabilité d'apparition (ou de dépassement) est de 1/100 chaque année.



# Les PPR Inondation



0 — 9 km

Réalisation : DDT 60 / SAUE / PR  
Date : Décembre 2014  
Sources : DDT 60 - BD CARTO® - IGN 2011  
- Reproduction interdite -

## La définition des aléas

### Le PPRI actuel

#### **Secteur Brenouille-Boran sur Oise:**

PPRI approuvé en 2000 aléa  
calé sur la crue de 1995 + 30 cm

Les nouvelles hauteurs d'eau,  
par rapport au PPRI actuel sont de :

+ 20 à 27 cm à Creil

#### **La crue d'occurrence centennale est fondée sur une modélisation**

établie à partir de:

- la pluviométrie intégrant le réchauffement climatique
  - les capacités d'infiltration des sols ( imperméabilisation)
- Et d'un modèle numérique de terrain ( la topographie)

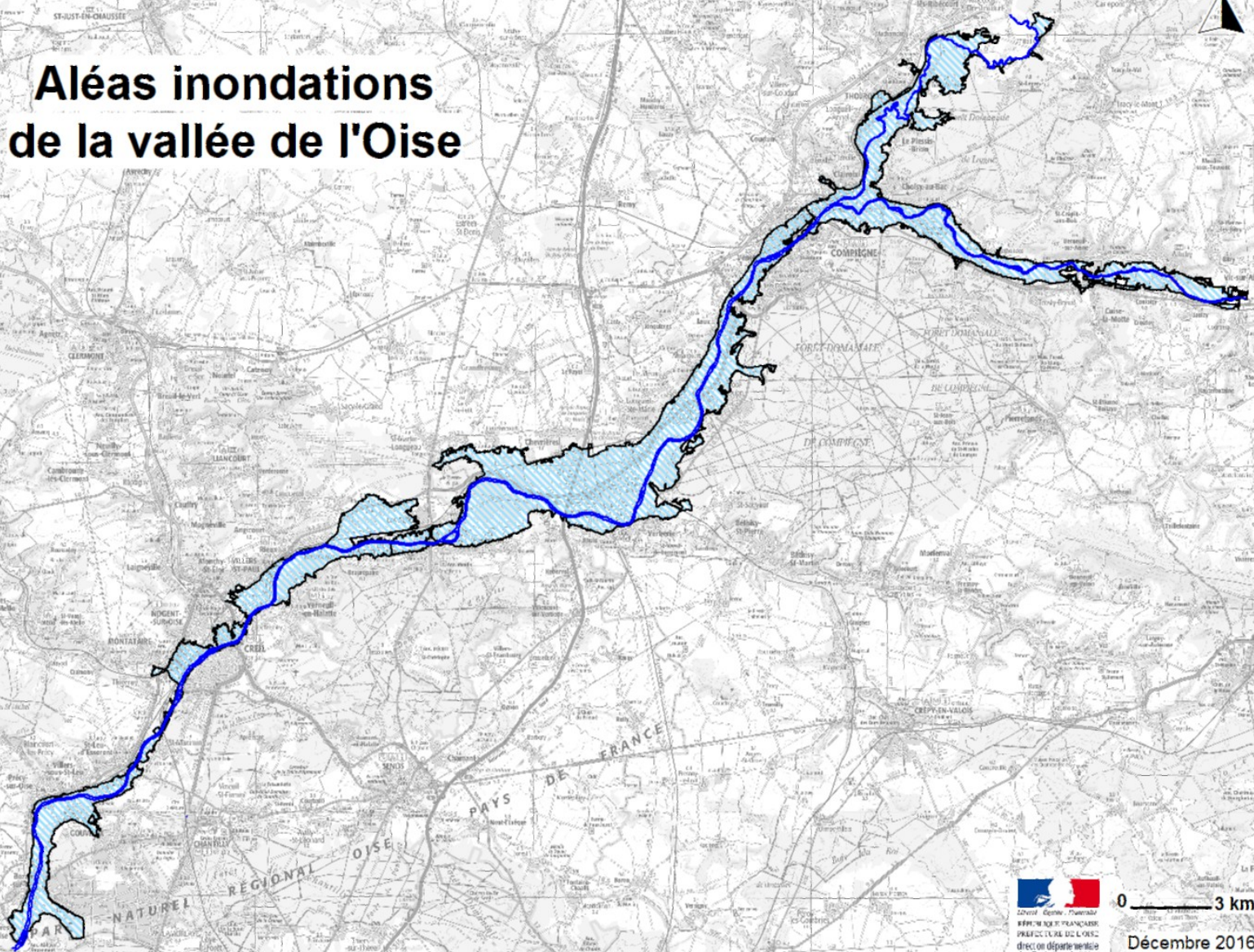
Un contrôle de cohérence avec les crues  
de 1993 et 1995 a été effectué.

Les ouvrages de protection (digues notamment) réalisés par  
les collectivités locales  
ne sont pas dimensionnés pour ce type de crues  
et n'ont donc pas pu être pris en compte par les PPRI.

#### **Les cartes des aléas ont été portées à la connaissance des élus**

**au dernier trimestre 2014 puis en juillet 2015  
(données affinées)**

# Aléas inondations de la vallée de l'Oise



0 — 3 km

Décembre 2016

LA RÉVISION DES PLANS  
DE PREVENTION DES  
RISQUES  
D'INONDATION  
DES VALLÉES DE L'OISE  
ET DE L' AISNE

prévention  
protection  
gestion de crise  
indemnisation  
gestion globale du risque

**Le PPRI a pour finalité d'assurer la sécurité fondamentale des personnes et des biens.**

C'est une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme. Ce n'est pas un document d'urbanisme. Les prescriptions du PPRI s'appliqueront aux constructions autorisées par la règle d'urbanisme.

**Le secteur n'a jamais été soumis à une crue d'occurrence centennale qui sert de référence à l'élaboration des PPRI.**

Une crue d'occurrence centennale est une crue d'un débit dont la probabilité d'apparition (ou de dépassement) est de 1/100 chaque année.

# Le premier atelier sur la vallée de l'Oise (2014)

## Approfondissement du travail d'atelier (2015-2016)

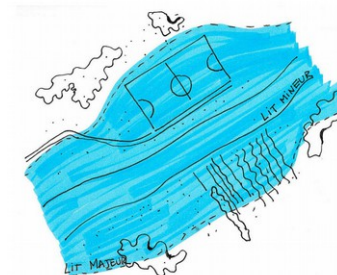
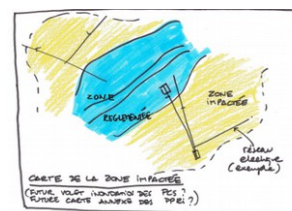
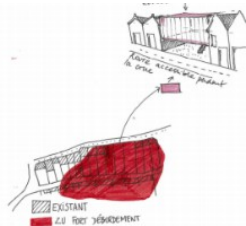
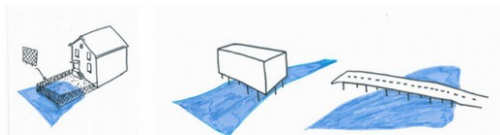
### La spécificité des PPR des vallées de l'Oise et de l'Aisne

Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la Mer a lancé en décembre 2012 un appel à candidatures national sur la thématique « territoires en mutation exposés aux risques ».

Sur proposition de la DDT et avec l'appui du préfet de l'Oise, les collectivités se sont engagées dans l'atelier national.

L'atelier national a contribué à mettre en perspective des problématiques locales, tout en favorisant l'émergence d'une démarche de projet à l'échelle des vallées de l'Oise et de l'Aisne.

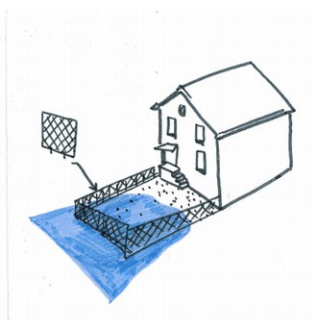
Un travail de concertation avec les acteurs institutionnels du territoire s'est déroulé pendant 3 ans pour partager l'écriture de la règle



## 3 L'utilisation du plan de prévention des risques (PPRI)

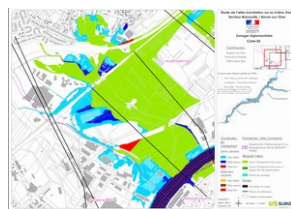
# Construire en zone inondable des surcoûts sont à prévoir

Idée  
de projet



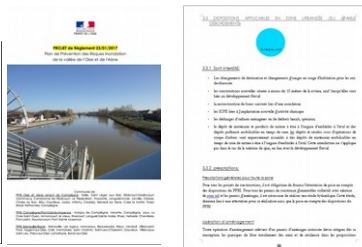
Je souhaite  
réaliser une  
construction  
en zone  
urbanisée  
réglementée  
par le PPRI

Intégrer les  
prescriptions  
liées aux risques  
en amont de la  
conception  
du projet

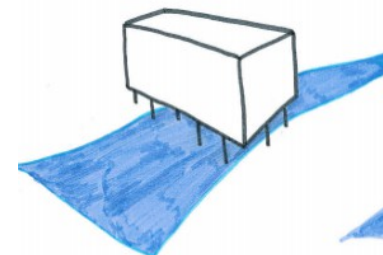


Je dois vérifier en amont  
de la conception de ce  
projet les contraintes  
liées aux prescriptions  
qui concernent la zone  
dans laquelle se situe le  
projet

Intégrer les contraintes  
liées au document  
d'urbanisme  
et aux servitudes  
d'utilité publique  
annexées au  
document d'urbanisme



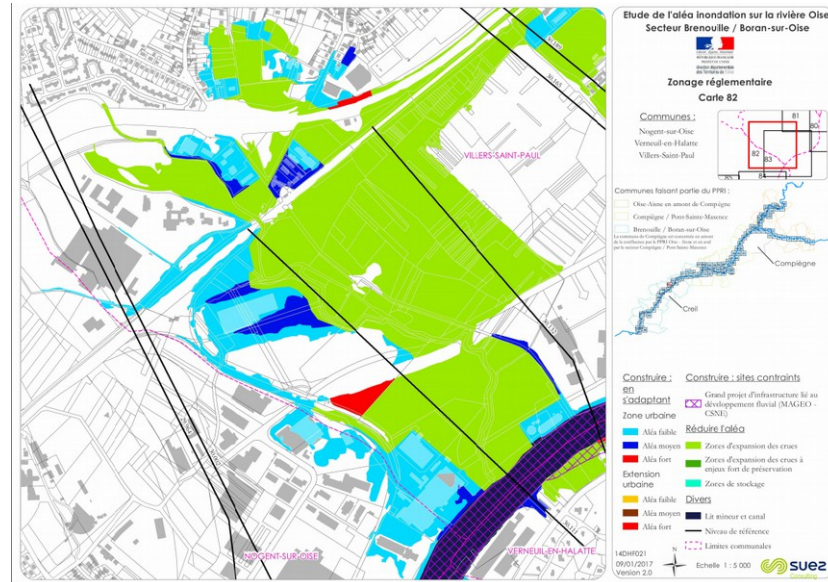
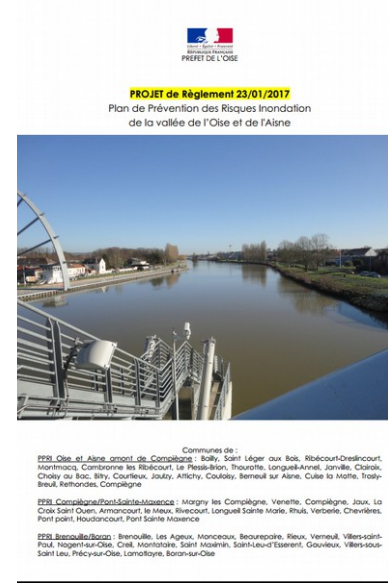
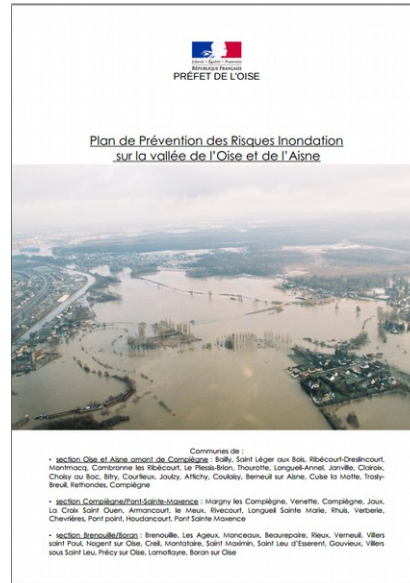
Le projet fait l'objet  
d'un dépôt  
d'autorisation  
de construction



L'instruction de  
l'autorisation  
d'urbanisme, réalisée  
par la collectivité,  
s'appuie sur le respect  
des prescriptions du  
PPRI.

# LE PPRI pratique

Le PPRI comprend une note de présentation, un zonage réglementaire et un règlement







## COMMENT UTILISER LE DOCUMENT ?

1) Je recherche dans le SIG ou l'atlas cartographique du zonage réglementaire la parcelle qui m'intéresse

2) Je note dans quelle(s) zone(s) se situe(nt) la(es) parcelle(s): zone urbaine, à urbaniser ou naturelle ? Ainsi que dans quelle sous zone (couleur) ?

3) Je retrouve dans le règlement le chapitre correspondant à la couleur de la(es) parcelle(s).

4) S'il s'agit d'un projet nouveau je regarde les prescriptions du chapitre **III**

S'il s'agit d'un bien ou d'une activité existant, je regarde le chapitre **IV**

## 4 Le contenu du plans de prévention des risques d'inondation( PPRI)

# La note de présentation

Elle présente le secteur d'étude

Elle développe la méthodologie pour définir les aléas et les enjeux

Elle explique les différentes zones du zonage réglementaire en fonction de chaque situation (croisement aléas et enjeux)

Elle explicite le contenu du règlement qui a été co-construit par le biais de divers groupes de travail



## Plan de Prévention des Risques Inondation sur la vallée de l'Oise et de l'Aisne



Communes de :

- section Oise et Aisne amont de Compiègne : Bailly, Saint Léger aux Bois, Ribécourt-Dresincourt, Montmacq, Cambronne les Ribécourt, Le Plessis-Brion, Thourrotte, Longueil-Annel, Janville, Clairoix, Choisy au Bac, Bihy, Courlieux, Jautzy, Attichy, Couloisy, Berneuil sur Aisne, Cuse la Motte, Trosly-Breuil, Reihondes, Compiègne
- section Compiègne/Pont-Sainte-Maxence : Margny les Compiègne, Venette, Compiègne, Jaux, La Croix Saint Ouen, Armancourt, le Meux, Rivecourt, Longueil Sainte Marie, Rhuis, Verberie, Chevières, Pont point, Houdancourt, Pont Sainte Maxence
- section Brenouille/Boran : Brenouille, Les Ageux, Monceaux, Beauraipaire, Rieux, Vermeuil, Villers saint Paul, Nogent sur Oise, Creil, Montataire, Saint Maximin, Saint Leu d'Esserent, Gouvieux, Villers sous Saint Leu, Précý sur Oise, Lamottayre, Boran sur Oise

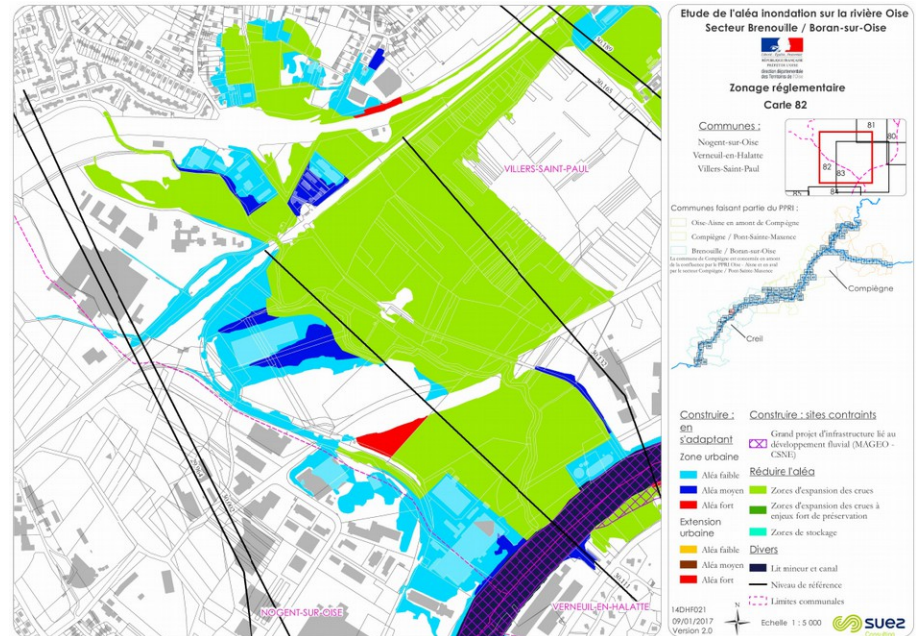
# Le zonage réglementaire

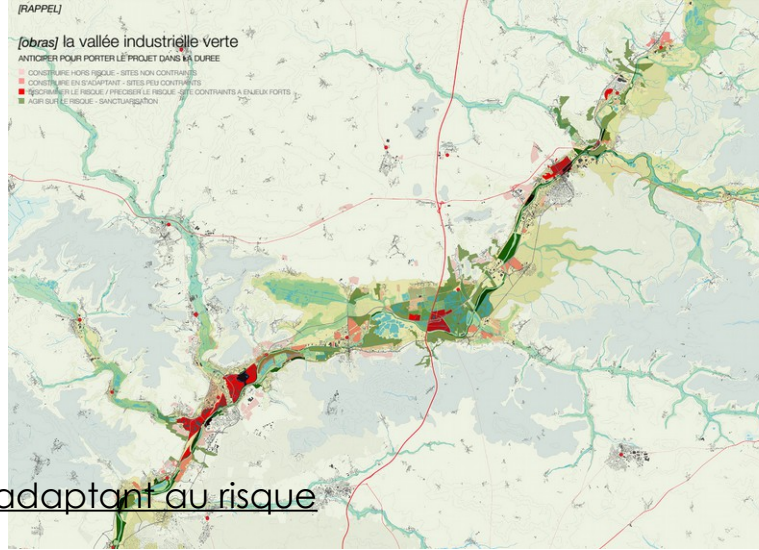
Deux formats :

- un atlas cartographique qui comprend un index pour que chaque commune puisse aisément retrouver parmi les X planches celles qui la concernent. Les X planches sont au 1/5000ème

- un système d'information géographique

Un camaïeu de couleurs pour représenter les zones urbaines et à urbaniser en fonction de trois hauteurs d'eau, les zones naturelles et les zones à forts enjeux.





# Le PPRI :

une réglementation qui permet la protection des populations et des biens

1

## Construire en s'adaptant au risque d'inondation

Au sein de la zone urbanisée  
A proximité immédiate de la zone urbanisée : les extensions urbaines

## Réduire l'aléa

2

préservation de la zone d'expansion des crues  
zones d'expansion des crues à enjeux fort de préservation  
zones de stockage  
ouvrages de réduction de l'aléa

*En annexe (non opposable, non réglementaire)*



rapprocher prévention des risques et gestion de crise  
inventaire des lieux de vie temporaire (en annexe)



zones d'étude privilégiée pour la reconquête d'expansion des crues



La zone impactée :  
construire dans le territoire indirectement soumis au risque d'inondation (en annexe)

# Focus sur la catégorie : Construire en s'adaptant au risque d'inondation

## Hauteurs d'eau

Au sein de la zone urbanisée

A proximité immédiate de la zone urbanisée

De 0 à 0,50 cm d'eau



De 0,50 cm à 1 m d'eau



Au dessus de 1 m d'eau



# LE REGLEMENT DU PPRI

Il comprend :

- des dispositions générales
- des définitions
- des dispositions applicables aux projets nouveaux selon les zones
- des dispositions applicables aux biens et activités existants à la date d'entrée en vigueur du PPR
- des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde



**PROJET de Règlement 23/01/2017**  
Plan de Prévention des Risques Inondation  
de la vallée de l'Oise et de l'Aisne



Communes de :

**PPRI Oise et Aisne amont de Compiègne** : Bailly, Saint Léger aux Bois, Ribécourt-Dreslincourt, Monimacq, Cambronne les Ribécourt, Le Plessis-Brion, Thourotte, Longueil-Annel, Janville, Clairoix, Choisy au Bac, Bily, Courtieux, Jautzy, Attichy, Couloisy, Bermeuil sur Aisne, Cuise la Motte, Trosly-Breuil, Rethondes, Compiègne

**PPRI Compiègne/Pont-Sainte-Maxence** : Margny les Compiègne, Venette, Compiègne, Jaux, La Croix Saint Ouen, Armancourt, le Meux, Rivecourt, Longueil Sainte Marie, Rhuis, Verberie, Chevières, Pont point, Houdancourt, Pont Sainte Maxence

**PPRI Branouille/Borain** : Brenouille, Les Ageux, Monceaux, Beaufort, Rieux, Verneuil, Villers-saint-Paul, Nogent-sur-Oise, Creil, Montataire, Saint Maximin, Saint-Leu-d'Esserent, Gouvieux, Villers-sous-Saint Leu, Précys-sur-Oise, Lamolayre, Boran-sur-Oise



**au sein de la**  
**zone urbanisée**

Des prescriptions qui vont dans le sens du renouvellement urbain avec des prescriptions pour les permis d'aménager et permis de construire

Au sein de la zone urbanisée, l'adaptation des bâtiments existants ainsi que des tissus urbains existants est favorisée ; les opérations de renouvellement ponctuel ou d'ensemble sont autorisées sous conditions.



À proximité immédiate de la zone urbanisée, ces sites aujourd'hui exempts de construction devront intégrer en amont le risque d'inondation



# Catégorie

Construire en s'adaptant au risque d'inondation  
AU SEIN DE LA ZONE URBANISÉE



**au sein de la**  
**zone urbanisée**

Des prescriptions qui vont dans le sens du renouvellement urbain avec des prescriptions pour les permis d'aménager et permis de construire

**Bleu clair : risque faible avec un aléa de 0 à 0,5m d'eau**

Peu d'interdiction, mais des prescriptions qui permettent la réalisation de projets sous condition

**PRESCRIPTIONS :**

changement de destination

recyclage foncier

Projets d'ensemble

Projets ponctuels sous condition

Immeubles collectifs (pilotis et vide sanitaire)

Sous -sols

extensions, annexes, surélévations

## **Bleu foncé : risque moyen avec un aléa de 0,5m à 1m d'eau**

Le PPRI prévoit des interdictions et des prescriptions.

### INTERDICTIONS

Certaines ICPE

Les ERP à l'exception des zones de refuge.

Les changements de destination sont restrictifs en ERP, habitation et certaines ICPE

### PRESCRIPTIONS :

recyclage foncier

Projets d'ensemble

Projets ponctuels sous condition

Immeubles collectifs (pilotis et vide sanitaire)Sous -sols

extensions, annexes, surélévations



### au sein de la zone urbanisée

Des prescriptions qui vont dans le sens du renouvellement urbain avec des prescriptions pour les permis d'aménager et permis de construire

# Catégorie

1

Construire en s'adaptant au risque d'inondation  
AU SEIN DE LA ZONE URBANISÉE



**Rouge: risque fort avec un aléa supérieur à 1m d'eau**

**Principe général: pas de nouvelles constructions**

Des exceptions liées à la gestion de crise :  
la création de lieux de vie temporaire, la surélévation de maisons individuelles pour créer des zones de refuge.

Des possibilités d'adaptation avec des extensions sous conditions



**à proximité immédiate de la zone urbanisée**


Des prescriptions qui vont dans le sens de la prise en compte en amont du risque d'inondation : la répartition des usages en fonction du niveau d'exposition au risque d'inondation sert de guide

**orange : risque faible avec un aléa de 0 à 0,5m d'eau**

ces sites peuvent être urbanisés sous condition d'une opération d'ensemble ou projet ponctuels (maisons individuelles, immeubles collectifs, bâtiment d'activité...), qui intègre en amont toutes les réflexions et surcoûts liés à la prise en compte du risque d'inondation. Les remblais sont interdits sauf pour certains équipements de service public.

# Catégorie

construire à proximité de la zone urbanisée



**à proximité immédiate de la zone urbanisée**

Des prescriptions qui vont dans le sens de la prise en compte en amont du risque d'inondation : la répartition des usages en fonction du niveau d'exposition au risque d'inondation sert de guide

**marron : risque moyen avec un aléa de 0,5m à 1m d'eau**

ces sites peuvent être urbanisés sous condition d'une opération d'ensemble uniquement, qui intègre en amont toutes les réflexions et surcoûts liés à la prise en compte du risque d'inondation. Les remblais sont interdits sauf pour certains équipements de service public.

# Catégorie

construire à proximité de la zone urbanisée



**Rouge: risque fort avec un aléa supérieur à 1m d'eau**

**Principe général : pas de nouvelles constructions**

Des exceptions liées à la gestion de crise : la création de lieux de vie temporaire, la surélévation de maisons individuelles pour créer des zones de refuge.

Des possibilités d'adaptation avec des extensions sous conditions

		Réduire l'aléa
Zone expansion des crues ZEC		Au sein de la zone d'expansion des crues, les prescriptions permettent le maintien des activités en place et autorise la création sous condition des aménagements nécessaires à leur fonctionnement : L'usage agricole et forestier est valorisé ; les usages liés aux loisirs également ; les pistes cyclables sont autorisées, les constructions liées aux usages de loisirs (dans un plafond de surface) sont autorisées. Les changements de destination pour des usages agricoles, forestiers ou de loisirs sont autorisés. L'ouverture de carrière est possible si elle respecte le schéma des carrières et sous condition de réalisation d'une étude hydraulique.
Zones d'expansion des crues à enjeux forts de préservation ZEC-FP		Au sein de la zone, les prescriptions visent à la préservation forte et ne permettent pas de constructions ni de carrières
Zones de stockage ZS		Au sein de la zone, tous les travaux liés à la réalisation, au fonctionnement et à l'entretien de ces ouvrages sont rendus possibles.



## Les biens existants « Connaître pour agir »

### Les diagnostics de vulnérabilité

En fonction du nombre d'habitations impactées, des enjeux présents sur le site et du projet de territoire envisagé par la ou les communes pour ce secteur ; une échelle d'intervention adaptée est mise à l'étude

Le diagnostic de vulnérabilité à l'échelle de la construction est conduit sous un délai de 4 ans à compter de l'approbation du présent plan. Les travaux préconisés dans le diagnostic devront être réalisés.

Un diagnostic de vulnérabilité à l'échelle du secteur impacté devra être porté par la ou les communes dans les 4 ans qui suivent l'approbation du présent PPR. Ce diagnostic doit obligatoirement articuler la connaissance du bâti impacté et la connaissance urbaine

#### **les entreprises dont :**

- les services pourraient être impliqués dans la gestion de crise
- l'arrêt de l'activité serait une menace sur l'économie du bassin d'emploi
- l'activité serait de nature à porter une atteinte irréversible à l'environnement en cas d'inondation

#### **devront réaliser un diagnostic de vulnérabilité de leur bâtiment**

Des possibilités de financement de ces diagnostics, et de certains travaux issus du diagnostic, sont possibles (PAPI)

## 5 Le programme de travail pour 2017

## La concertation se poursuit

- Une réunions d'information du public : 8 février 2017
- Une consultation officielle des collectivités( communes et EPCI concernés) de 2 mois (mars-avril)
- Une enquête publique (de mi juin à mi juillet )
- Un arrêté du préfet d'approbation des PPRI ( 2ème semestre 2017)

Merci de votre  
attention